

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Qu'est-ce que le Rapport sur les Orientations Budgétaires¹ ?

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI² dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.

« *Le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires³ comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* » dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la commune est membre.

¹ Réf. : Art L2312-1 et D2312-3 du CGCT

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

³ DOB : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Sommaire

I.	Un contexte toujours difficile.....	3
A	Un environnement national incertain.....	3
1)	Les dotations de fonctionnement et le soutien à l'investissement	3
2)	Un nouveau pacte de confiance Etat-collectivités.....	3
3)	La Taxe d'Habitation : des interrogations pour l'avenir	3
B	Les retombées locales.....	4
1)	Les dotations de fonctionnement.....	4
2)	Le pacte des collectivités.....	4
3)	La réforme de la Taxe d'Habitation	4
C	Des données nouvelles pour 2018	5
1)	Les dépenses de fonctionnement	5
2)	Les recettes de fonctionnement	5
II.	Un budget de fonctionnement maîtrisé	6
A	Les dépenses contenues.....	6
1)	<i>les dépenses de personnel</i>	6
2)	<i>Les dépenses de fonctionnement courant</i>	9
3)	<i>Les subventions</i>	9
4)	<i>Les autres dépenses</i>	9
B	Les recettes en stagnation	10
1)	La fiscalité	10
2)	Les fonds de concours intercommunaux.....	11
3)	Les dotations d'Etat	11
4)	La tarification	12
5)	Les autres recettes	12
C	L'autofinancement	13
III.	Continuer à investir.....	13
A	Les dépenses d'investissement.....	13
1)	Les projets pluriannuels.....	13
2)	Les projets en cours	13
3)	Les travaux récurrents.....	13
B	Les recettes d'investissement	14
1)	Les cessions	14
2)	Les autres ressources	14
3)	Les emprunts.....	14
C	Une maîtrise de l'endettement.....	14
IV.	La prospective	15
A	Section de fonctionnement	15
1)	Données constatées.....	15
2)	Décisions susceptibles de modifier l'équilibre budgétaire	16
3)	Capacité d'épargne	16
B	Section d'investissement.....	16
V.	Conclusion	17

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

I. Un contexte toujours difficile

A Un environnement national incertain

1) Les dotations de fonctionnement et le soutien à l'investissement

La Dotation Globale de Fonctionnement⁴ augmentera de l'ordre de 100 millions d'€ en 2018. Les concours dits de « péréquation » évolueront à la hausse (+ 190 millions d'€).

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes⁵ sera, lui, maintenu à son niveau de 2017.

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées et s'élèveront à 1,8 milliard d'€ en 2018. Conjointement à cela, la DSIL⁶ est désormais pérennisée et reliée aux finalités du Grand Plan d'Investissement – enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.

Enfin, il est à signaler qu'un nouveau fonds, doté de 50 millions d'Euros, pourra venir en appui des « réformes structurelles » portées par les collectivités : mutualisations, créations de communes nouvelles, fusions de départements, reprises de compétences départementales par une métropole, etc...

2) Un nouveau pacte de confiance Etat-collectivités

Le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur « les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 ». Les collectivités concernées ont des dépenses réelles supérieures à 60 millions d'€.

Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal – et non plus les budgets annexes – de la collectivité ou de l'EPCI à fiscalité propre⁷ :

- Un objectif d'amélioration du besoin de financement,
- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : Le taux de croissance de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement défini à +1,2 % par an. Celui-ci peut cependant être modulé dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun selon trois critères :

1. L'évolution de la population de la collectivité territoriale,
2. L'évolution du revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale,
3. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale,

A partir de 2018, les services de l'Etat constatent un écart ou pas entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Si les collectivités n'ont pas pu le respecter, il est appliqué une reprise financière dont le montant est calculé en fonction de l'écart constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement⁸ du budget principal de l'année considérée.

Les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la DSIL.

3) La Taxe d'Habitation : des interrogations pour l'avenir

Inscrite dans le PLF⁹ 2018, la réforme de la Taxe d'Habitation¹⁰ s'appliquera successivement sur les années 2018, 2019 et 2020, pour, progressivement, dispenser 80 % des contribuables locaux du paiement de cette taxe (une baisse de 30 % est prévue en 2018, puis de 65 % en 2019, et enfin de 100 % en 2020 pour les personnes concernées).

⁴ DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

⁵ FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

⁶ DSIL : dotation de soutien à l'investissement public local

⁷ FPU : Fiscalité Propre Unique

⁸ RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

⁹ PLF : Projet de Loi de Finances

¹⁰ TH : Taxe d'Habitation

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER

N°01-2018

Cette exonération dépendra du revenu fiscal de référence dont voici les plafonds :

- 27 000 euros pour un célibataire
- 43 000 euros pour un couple
- 49 000 euros pour un couple avec un enfant
- 55 000 euros pour un couple avec deux enfants
- 76 000 euros pour un couple avec trois enfants ou plus

Pour les collectivités, cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018 et les années suivantes, compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017.

Toutefois, lors du dernier congrès des maires, une suppression totale de la TH a été évoquée. Parallèlement, une nouvelle taxe en vue de la compenser serait créée. Aucun détail sur les modalités et bases de cet impôt n'est connu à ce jour.

Un rapport de la commission des finances du Sénat indique que dès 2020, 52 municipalités n'auront plus de contribuables à ponctionner. 131 d'entre elles n'auront qu'un seul ménage soumis à la TH. 22,2 millions de foyers (78,7%) ne paieraient plus de TH. Une commune passerait d'aucun foyer exonéré à 100% de foyers exonérés.

Le coût de la mesure en 2020 est estimé à 9,53 milliards d'€.

B Les retombées locales

1) Les dotations de fonctionnement

Si la DGF est annoncée comme stabilisée pour les communes, la non-éligibilité de la commune à la DSU continuera d'affecter le budget 2018. Ainsi, comme annoncé en 2017, la ville a perçu 90% du montant de la DSU constaté en 2016. Dans la continuité, la commune percevra 75% du montant en 2018 et 50% en 2019.

2) Le pacte des collectivités

Si Plérin n'est pas concerné par ce pacte passé entre les collectivités et l'Etat, en revanche ce sera le cas pour SBAA¹¹. Ainsi, lorsque l'EPCI se verra contraint de réaliser des économies de fonctionnement s'il ne veut pas écoper d'un « malus », cela pourrait se traduire par des retombées sur les communes membres.

3) La réforme de la Taxe d'Habitation

Le rapport de la commission des finances du Sénat indique également l'impact possible pour chacune des communes françaises. Ainsi, pour Plérin :

Recettes fiscales de TH 2017 :	4 880 754 €
Nombre de foyers fiscaux en 2017 :	6 436
Foyers ne payant pas de TH ou exonérés en 2017 :	849
Nouveaux foyers exonérés en 2020 :	4 002
Montant du dégrèvement en 2020 :	3 177 814 €
%age exonération actuelle :	13,19%
%age exonération en 2020 :	75,37%

Le montant du dégrèvement représentera, en 2020, 65,1% des recettes de TH estimées pour 2017. Le solde perçu par la Commune s'élèverait à 1,7 millions d'€. Le dégrèvement sera quant à lui compensé par l'Etat...

¹¹ SBAA : Saint Briec Armor Agglomération

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

C Des données nouvelles pour 2018

1) Les dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, outre les décisions nationales, il est nécessaire d'intégrer les nouveautés locales :

- L'inflation : En prenant en compte les résultats connus à fin Novembre, l'inflation moyenne sur l'année 2017 sera de 1%. Les services y contribuent pour moitié soit 0,5%, vient ensuite l'énergie avec une contribution de 0,4%, puis l'alimentation à 0,2%, le tabac avec l'augmentation de novembre 2017 contribue à 0,05%. Les produits manufacturés contribuent eux à une baisse de 0,15%.

Pour l'année 2018, les premières estimations donnent une inflation comprise entre 1 et 1,1% donc aussi modérée qu'en 2017.

La plus forte incertitude réside dans le prix de l'énergie qui dépend de nombreux facteurs internationaux.

- Pour mémoire, la masse salariale concerne 68% des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution des carrières des agents, les départs à la retraite ou en mutation, les réorganisations, le jour de carence ou la fin des activités péri-éducatives affecteront ces charges.

- Conjointement au transfert de compétence portage de repas à domicile au CIAS¹², la cuisine centrale a pris à sa charge – en décembre 2017 – la production de 75 repas supplémentaires par jour. Cette hausse d'activité va générer des dépenses complémentaires (denrées alimentaires, fournitures diverses, temps de travail des agents dédiés...).

- Conformément à la délibération du 18 décembre dernier, le retour à la semaine scolaire de 4 jours a été acté. De fait, les activités relatives aux temps péri-éducatifs seront supprimées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Cette fin des activités aura des conséquences sur les dépenses communales – rémunération des agents, des intervenants, des associations – sur le dernier trimestre de l'année 2018. Ainsi, une diminution des dépenses sera constatée.

- Enfin, l'extension de la Maison de la Petite Enfance¹³ – et ses dix places complémentaires – génèrera également, pour le dernier trimestre de l'année 2018, des frais de fonctionnement et des charges de personnels supplémentaires.

- La commune a signifié le non renouvellement des baux commerciaux et professionnels aux entreprises occupant les locaux de la cité de l'entreprise. Comme le prévoit la loi, la commune est tenue de verser aux locataires évincés une indemnité d'éviction sous réserve qu'ils remplissent les conditions. Il est probable que la commune soit amenée à en verser. Il conviendra de constituer des provisions comptables.

2) Les recettes de fonctionnement

- Il est indispensable d'intégrer la perte de ressources liées à la DSU.

- La réforme de la TH et l'introduction des dégrèvements pour 80% de la population ne devraient pas pénaliser le budget 2018. Toutefois, il convient de faire preuve de prudence. En effet, actuellement, aucun détail pratique n'a été communiqué par l'Etat sur les modalités de mise en œuvre.

- Parallèlement au transfert de la compétence du portage de repas, la commune facture désormais au GCSMS¹⁴ les repas produits pour le CIAS. Le tarif de ces repas correspond au prix de revient. Cela génère des recettes complémentaires par rapport au produit perçu jusqu'à maintenant pour ce service.

- Parallèlement à la fin des baux de la cité de l'entreprise, les recettes liées à l'occupation des locaux vont s'éteindre.

- Enfin, les TAP¹⁵ étant gratuits pour les enfants les fréquentant, l'Etat et la CAF participaient financièrement au coût de fonctionnement du service. La fin de l'activité met fin au subventionnement.

¹² CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

¹³ MPE : Maison de la Petite Enfance

¹⁴ GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

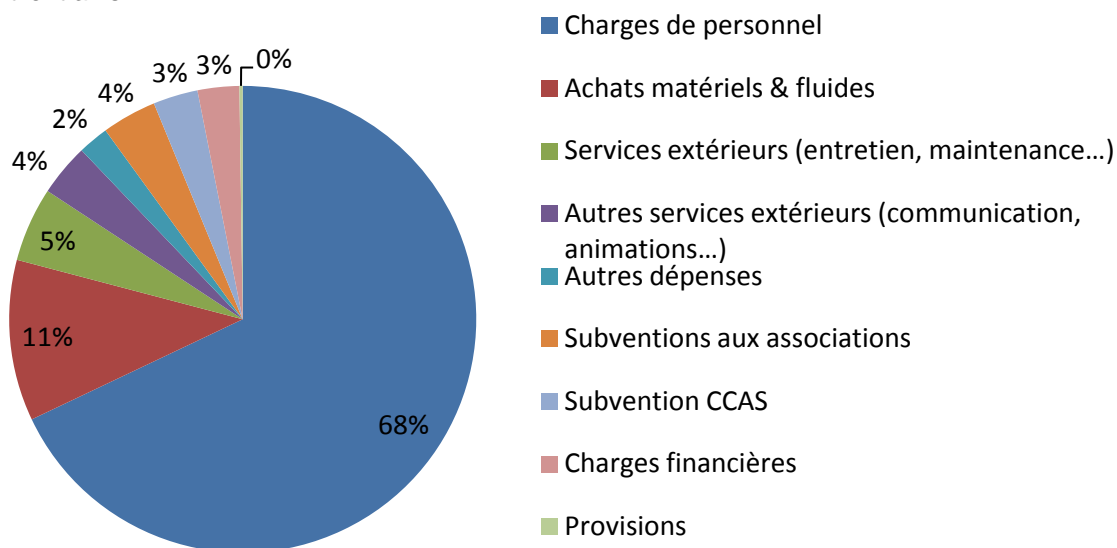
¹⁵ TAP : Temps d'Activités Périéducatives

Rapporteur : M. BENIER
 N°01-2018

II. Un budget de fonctionnement maîtrisé

A Les dépenses contenues

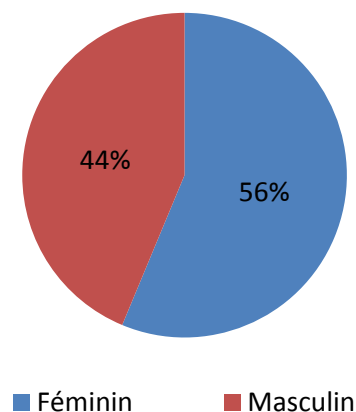
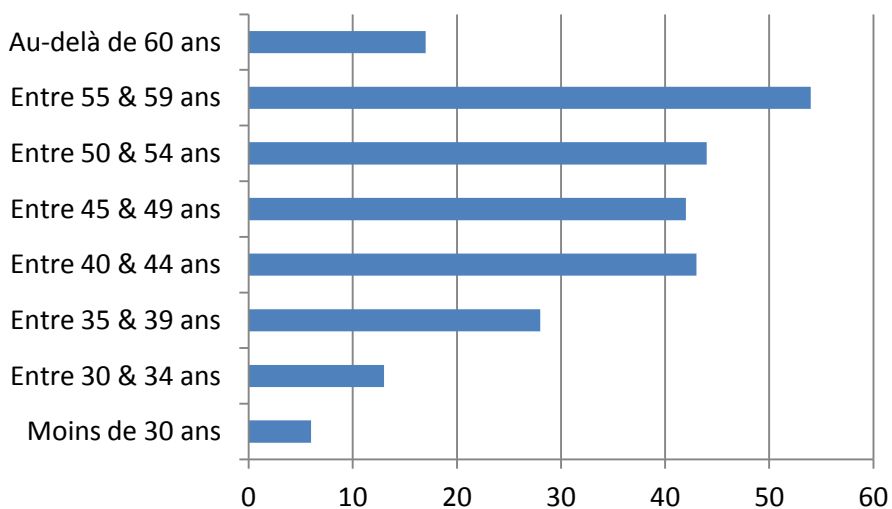
La structure des dépenses : pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement budgétées en 2017 se ventilent ainsi :



1) les dépenses de personnel

- la structure des effectifs au 31 décembre 2017

Les 247 agents titulaires se répartissent de la manière suivante :



Les renseignements fournis par la pyramide des âges ne permettent pas déterminer précisément à quelle période les agents sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite. Les agents doivent atteindre 62 ans pour prétendre à la retraite. Cet âge limite peut être repoussé jusqu'à l'âge de 67 ans.

Pour l'année 2018, il est prévu 3 départs en retraite. La question du remplacement de chacun des postes est en cours de réflexion. Par ailleurs, les mutations d'agents sont également sources de réflexion quant à l'organisation des services et la répartition des tâches.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
 N°01-2018

- La structure par catégorie au 31 décembre 2017

La structure des catégories se présente de la manière suivante :

Agents sur emplois permanents (hors remplacement)							
Filières	Titulaires				Contractuels		Total :
	A	B	C	Total	A	B	
Administratif	6	16	21	43	1		44
Technique	1	13	127	141			141
Animation		2	24	26			26
Culturel	1	8	8	17		7	24
Médico-social	1	5	12	18			18
Police et sécurité			2	2			2
Hors cadre d'emplois							
Enseignants artistiques						7	7
Agents sur emplois non permanents (hors accroissement d'activité et saisonniers)							
Directeur de cabinet					1		1
Chargé de mission – conseiller en sécurité					1		1
Total	9	44	194	247	3	14	264
Soit en ETP¹⁶							242,63
Hors statut							
Assistantes maternelles							15

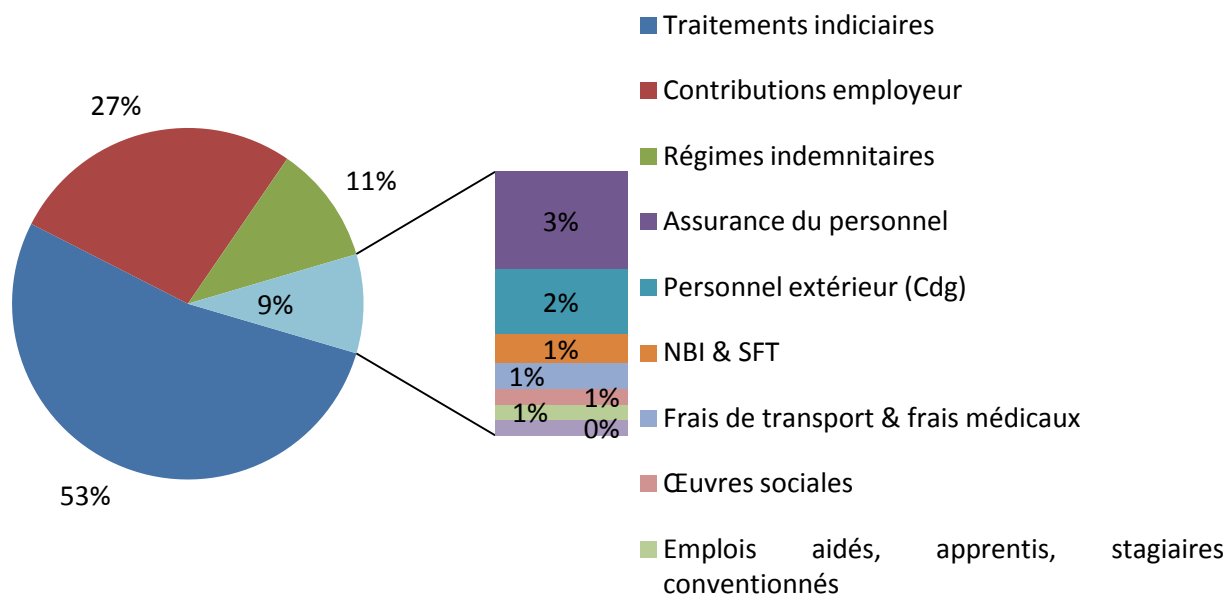
- La structure des dépenses de personnel au 31 décembre 2017

Les éléments de rémunérations tels que, notamment, les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les vacations et les heures supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

¹⁶ ETP : Equivalent Temps Plein

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

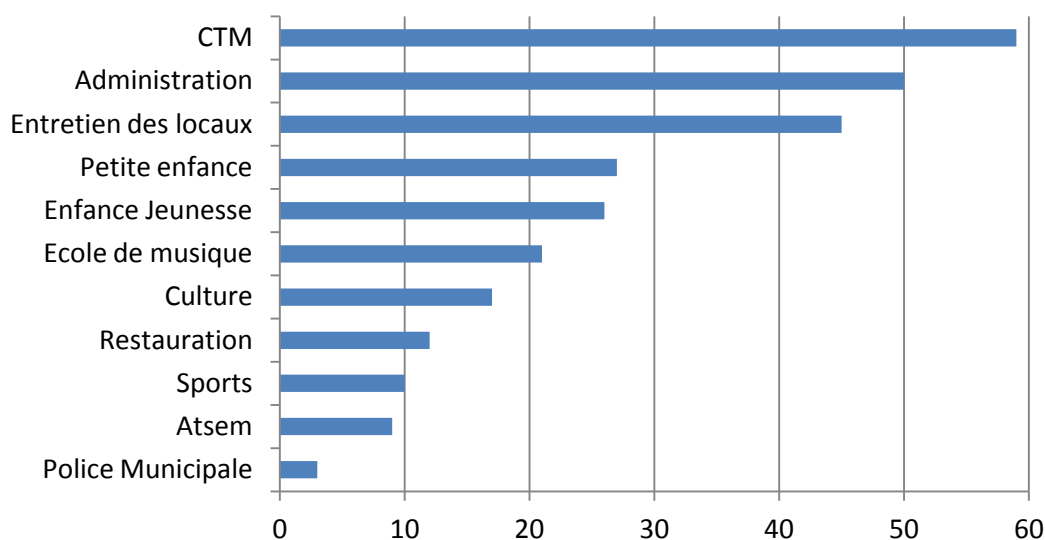
Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018



Les avantages en nature se limitent au véhicule de fonction du DGS.

- L'évolution des effectifs et des dépenses

Les 279 agents permanents et non permanents se répartissent de la manière suivante :



La masse salariale devrait légèrement diminuer entre le budget 2017 et le prévisionnel 2018.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
012 charges de personnel et frais assimilés	11 620 344,10	12 014 333,66	12 000 000,00

Les dépenses de personnel peuvent rester quasiment stables entre 2017 et 2018, notamment grâce :

- A une active réflexion autour des problématiques d'organisation des services suite aux départs en mutation ou en retraite,
- A la limitation du recours aux saisonniers pendant les périodes estivales,
- A la fin des TAP...

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Toutefois, le fonctionnement de l'extension de la MPE va accroître sur 4 mois la masse salariale 2018.

2) Les dépenses de fonctionnement courant

Le chapitre 011 concerne les frais liés au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les denrées alimentaires, les fluides, les fournitures de petits matériels et équipements, les prestations culturelles, l'entretien et la maintenance des équipements, les assurances, les formations du personnel, les frais d'affranchissement et de téléphonie, etc...

Le périmètre de l'action communale a évolué depuis 2016. Malgré cela, le budget des charges à caractère général devrait se maintenir entre 2017 et 2018.

L'Espace Roger Ollivier est ouvert depuis mars 2017. L'extension de la MPE interviendra en septembre prochain. Par ailleurs, à la fin de l'année scolaire 2017-2018, les TAP prendront fin.

Ces deux derniers événements généreront respectivement des dépenses complémentaires ou des économies de fonctionnement sur la deuxième partie de l'exercice 2018.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
011 charges à caractère général	3 508 371,08	3 563 450,46	3 560 000,00

La stabilité du chapitre provient également d'économies réalisées sur le nouveau marché d'assurances entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (-26 000 €), de la volonté de limiter les supports de communication, la réduction des l'ajustement plus précis de certaines inscriptions budgétaires en fonction des crédits utilisés les années passées...

3) Les subventions

Les dotations aux associations sont préservées. En effet, une des lignes directrices pour l'élaboration budgétaire 2018 est de maintenir les subventions versées.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'association UnVsti, le montant de la subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'espace Part'AgeS a été arrêté de manière conjointe. Une baisse prévisionnelle de cette participation sera prise en compte dans le BP 2018.

Dans le même temps, les subventions aux écoles privées devraient se stabiliser.

Enfin, la participation de la Ville au bon fonctionnement du CCAS¹⁷ se poursuit. Certains facteurs d'économie (transfert du SAAD¹⁸ vers le CIAS, mutation d'un agent non remplacé, mise en place de la tarification sociale du portage de repas à domicile...) impactent son élaboration budgétaire. Mécaniquement, cela entraîne une baisse de la subvention sans pour autant remettre en cause les aides qui peuvent être accordées.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
657362 CCAS	548 000,00	548 000,00	437 000,00
65737 autres établissements publics locaux	135 000,00	0,00	0,00
6574 subvention de fonctionnement aux associations	557 130,00	640 480,00	640 000,00

4) Les autres dépenses

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
66 charges financières	560 000,00	510 000,00	510 000,00
67 charges exceptionnelles	102 050,00	92 000,00	37 000,00
68 dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	40 000,00	264 000,00
022 dépenses imprévues	1 417,00	0,00	100 000,00

Les charges financières vont se maintenir au niveau du BP 2017.

Compte tenu de baux arrivant à leur terme pour la Cité de l'entreprise, il est prévu des provisions relatives aux indemnités d'éviction susceptibles d'être versées (chapitre 68).

¹⁷ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

¹⁸ SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

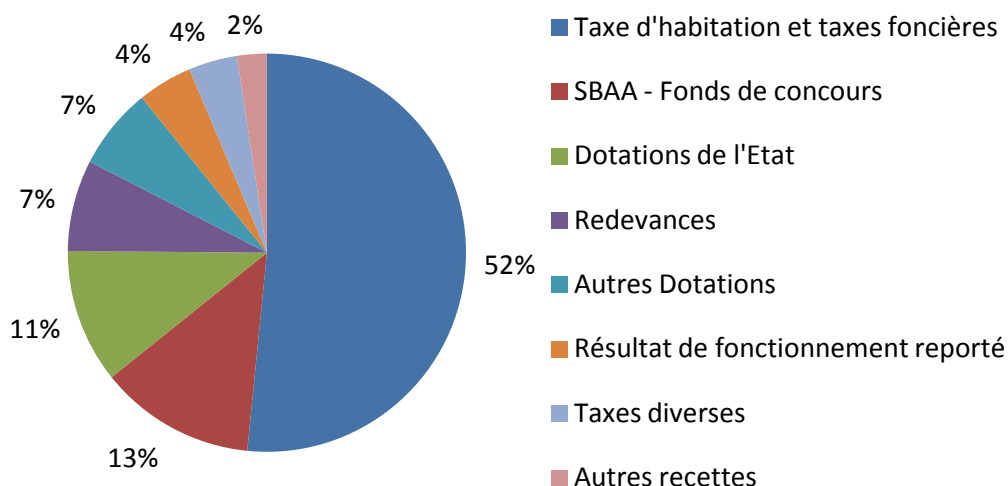
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Enfin, une ligne relative aux dépenses imprévues sera proposée. En cas de besoin, seule une décision modificative peut affecter ces crédits à une dépense identifiée.

B Les recettes en stagnation

La structure des recettes : pour mémoire, les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2017 se ventilent ainsi :



1) La fiscalité

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
73111 taxes foncières et d'habitation	9 700 000,00	9 800 000,00	9 950 000,00

Si la réforme de la taxe d'habitation est annoncée et les modalités à destination des contribuables détaillées, la mise en œuvre pour les collectivités n'est pas encore connue précisément.

A priori, le calcul de l'impôt se fera pour chaque bien. La part de fiscalité qui fera l'objet d'un dégrèvement sera reversée par l'Etat, à l'euro près.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est prévu une hausse de 1,5% des bases – une évolution prudente – dont l'évolution forfaitaire de +0,4% inscrite dans le PLF 2018.

Pour mémoire, les taux plérinais ont baissé dans le cadre de la neutralisation fiscale. La baisse de recettes consécutive a été compensée intégralement par SBAA.

Les prévisions de compensation sont basées sur les montants perçus l'année précédente.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
74833 Etat - compensation de la CET ¹⁹	20 157,00	16 000,00	6 000,00
74834 Etat - compensation exonérations taxes foncières	42 007,00	40 000,00	25 000,00
74835 Etat - compensation exonérations taxe habitation	249 712,00	220 000,00	370 000,00
	311 876,00	276 000,00	401 000,00

¹⁹ CET : contribution économique territoriale

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

2) Les fonds de concours intercommunaux

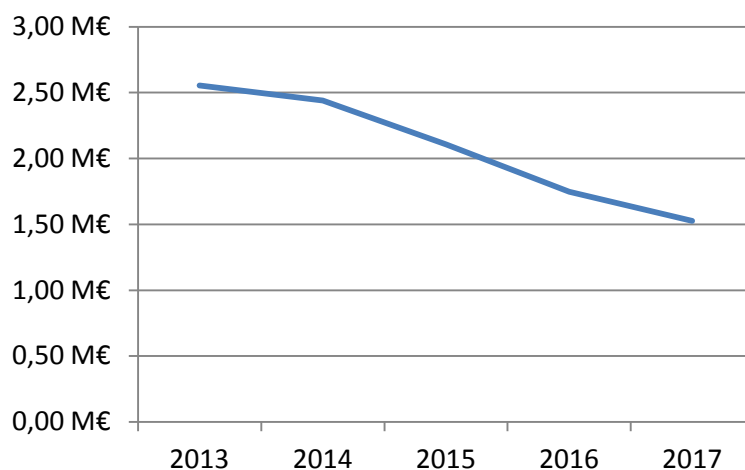
Comme exposé ci-dessus, les fonds de concours versés par SBAA n'évoluent que par le jeu de la neutralisation fiscale. Le FPIC devrait être maintenu.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
7321 fiscalité reversée entre collectivités locales	1 993 307,00		
73211 attribution de compensation		1 988 131,50	2 094 000,00
73212 dotation de solidarité communautaire		203 000,00	203 000,00
7322 fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	203 000,00		
73223 fonds de péréquation des ressources communales & intercommunales		215 467,00	215 467,00
7325 fonds de péréquation des ressources communales & intercommunales	215 000,00		
	2 411 307,00	2 406 598,50	2 512 467,00

De nouvelles imputations comptables viennent « perturber » la lecture, mais elles sont sans impact sur l'équilibre budgétaire.

3) Les dotations d'Etat

Pour mémoire, les montants perçus ont évolué de la manière suivante ces dernières années :



La participation des collectivités au redressement des finances publiques est suspendue pour l'année 2018. Ainsi, le montant de DGF à percevoir en 2018 devrait faiblement varier par rapport à celui notifié en 2017.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
7411 dotation forfaitaire	1 748 544,00	1 550 000,00	1 490 000,00

Concernant les autres dotations, la DSU, suite à la fin d'éligibilité constatée en 2017, devrait continuer à diminuer pour atteindre 75% du montant perçu en 2016.

La DNP a, quant à elle, diminué fortement entre 2016 et 2017. Une prévision prudente pour 2018 est préférable.

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
74123 dotation de solidarité urbaine	193 373,00	170 000,00	145 000,00
74127 dotation nationale de péréquation	352 924,00	350 000,00	317 000,00

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

4) La tarification

Chapitre	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	1 450 084,00	1 409 663,00	1 700 000,00

Ce chapitre est en nette augmentation. Cette hausse est uniquement due à la facturation des repas produits pour le portage à domicile.
Comme chaque année, la tarification pour l'année suivante est arrêtée par le Conseil Municipal en décembre.

5) Les autres recettes

Nature	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
7351 taxe sur la consommation finale d'électricité	330 000,00	350 000,00	350 000,00
7381 taxe additionnelle droits mutation ou pub foncière	350 000,00	400 000,00	400 000,00
	680 000,00	750 000,00	750 000,00

Les recettes constatées sur ces deux lignes sont variables d'un exercice à l'autre. Il convient de faire preuve de prudence.

Chapitre	Budgété 2016	Budgété 2017	Projection 2018
75 autres produits de gestion courante	195 842,00	132 650,00	100 000,00

Les recettes du chapitre sont essentiellement liées aux loyers de la cité de l'entreprise. Ceux-ci vont en diminuant depuis 2 ans. Ils devraient disparaître en 2019.

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

C L'autofinancement

Les efforts entrepris pour maîtriser les dépenses sans pour autant remettre en cause la qualité du service, les contraintes liées à la contraction des recettes, les divers contentieux n'ont pas affecté la volonté de constituer un autofinancement suffisant qui permettra de réduire le besoin d'emprunt.

III. Continuer à investir

A Les dépenses d'investissement

1) Les projets pluriannuels

Des APCP²⁰ ont été créés pour la réalisation d'opérations diverses :

- L'opération « 20130010 - salle polyvalente » : il sera nécessaire d'inscrire le solde des dépenses relatives à la construction de l'Espace Roger Ollivier. Les dernières factures seront mandatées pendant le premier trimestre 2018.

- L'opération « 20150001 - Programme de voirie 2015/18 » : les travaux du giratoire de l'Arrivée exécutés en 2016 ont été réglés en 2017. Toutefois, l'aménagement des espaces verts doit encore être réalisé.

Dans la continuité de travaux d'enfouissement de réseaux, des rénovations de chaussées sont programmées. Dans le même temps, des réfections ponctuelles de voirie seront effectuées.

Enfin, conformément à la démarche de concertation entamée en 2017, des travaux de réhabilitation de la voirie du centre ville seront entrepris.

- L'opération « 20150002 - Programme travaux de réseaux » : une enveloppe annuelle est allouée à ces travaux. Le SDE²¹ a réduit au maximum ses délais de traitement comptable des interventions. Ainsi, la facturation d'interventions remontant quelques années en arrière a permis de résorber le retard accumulé.

2) Les projets en cours

Les travaux de la MPE ont été engagés en 2017 et doivent s'achever en 2018. Ainsi la tranche 1 s'est clôturée en 2017. La tranche 2 a commencé en début d'année pour une livraison prévue en juillet 2018.

Par ailleurs, certains projets budgétés en 2017 ont été décalés dans le temps et se réaliseront en 2018. Les travaux d'aménagement du CCAS ou la nouvelle chaudière de l'école Jean Ferrat sont concernés.

3) Les travaux récurrents

Parallèlement aux travaux cités ci-dessus, il convient d'inscrire au budget 2018 :

- Les travaux de bâtiments : la priorité première, outre les travaux de la MPE, est de résorber les problèmes de toiture et d'infiltration rencontrés dans les bâtiments communaux.

- L'équipement des services : afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable d'investir dans de nouveaux équipements. Ces achats concernent aussi bien de l'outillage pour le centre technique que le renouvellement du parc informatique, du mobilier...

- Les opérations immobilières : en 2018, il est prévu de verser des charges ou surcharges foncières conformément aux délibérations prises et selon l'avancement des projets.

Enfin des enveloppes de crédits seront prévues pour les catastrophes naturelles ou les dépenses imprévues.

²⁰ APCP : autorisations de programme et crédits de paiement

²¹ SDE : Syndicat Départemental d'Énergie

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

B Les recettes d'investissement

1) Les cessions

Comme évoqué lors du conseil de décembre, les locaux situés rue des Prés Josse seront vendus dans le cadre du projet d'extension du foyer de Ker Spi.
De plus, le SAAD ayant quitté les locaux, le CCAS s'est installé rue des Chênes pendant les travaux de mise en accessibilité à l'Hôtel de Ville. A l'issue de sa réintégration dans les nouveaux bureaux, la dernière « maison de la gendarmerie » pourra être mise en vente.
De même, du matériel déclassé ou des parcelles de terrains communaux n'ayant pas d'utilité seront proposés à la vente.

2) Les autres ressources

Les recettes d'investissement prévoient pour 2018 :

- Les dotations de l'Etat telles que le FCTVA²²,
- Les taxes d'équipements,
- L'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement...

3) Les emprunts

Compte tenu des projets en cours et ceux à venir, de nouveaux emprunts devront être contractualisés. Afin de maintenir un niveau raisonnable d'endettement, des arbitrages sont en cours afin de prioriser et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière d'investissement.

C Une maîtrise de l'endettement

Au 1^{er} janvier 2018, les principales caractéristiques de la dette sont les suivantes :

	Nombres de lignes	CRD ²³	Taux moyen
Emprunts	15	14 508 799 €	2,92%
Revolving non consolidés	3	2 651 921 €	1,41%
Total	18	17 160 720 €	2,69%

La répartition entre les taux fixes et les taux variables est la suivante :

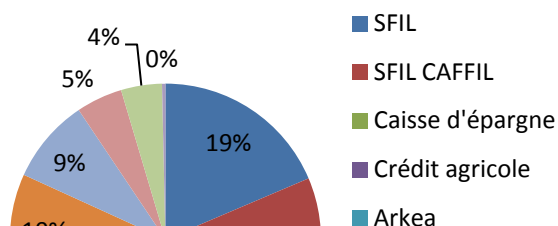
Type	CRD
Fixe	12 409 733 €
Variable	4 750 987 €
Total	17 160 720 €



■ Fixe
■ Variable

La répartition par établissement prêteur est la suivante :

Prêteur	Capital restant dû
SFIL caisse française de financement	3 181 585 €
SFIL CAFFIL	2 925 000 €
Caisse d'épargne	2 392 862 €
Crédit agricole	1 925 000 €



²² FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

²³ CRD : Capital restant dû

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Arkea	1 812 500 €
Crédit foncier de France	1 760 673 €
Caisse des dépôts et consignations	1 550 924 €
Dexia cl	825 255 €
Crédit Agricole	726 921 €
Caisse allocations familiales	60 000 €
Ensemble des prêteurs	17 160 720 €

L'intégralité de la dette est classée 1A – sans toxicité financière – selon la charte Gissler.

IV. La prospective²⁴

La commune a eu connaissance de nouvelles dispositions postérieurement à l'envoi de la convocation et du dossier du conseil municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 indique que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de préciser, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- d'évolution du besoin de financement

Aussi, il est proposé un amendement au rapport d'orientations budgétaires, relatif à l'analyse prospective sur la période 2016-2020. Ces éléments sont présentés en séance et seront remis aux conseillers municipaux lors de la diffusion du procès verbal de la séance.

L'exercice de l'analyse prospective présente certaines limites. En effet, celle-ci s'appuie sur des estimations parfois pessimistes (en dépenses) et des projections prudentes (en recettes).

Les résultats obtenus, après CA, sont souvent plus favorables que prévus. Cela est généralement dû à des recettes qui ne sont pas maîtrisées (droits de mutation, taxes d'aménagement) ou des dépenses surestimées (décalage dans le temps ou projets de loi non confirmés)...

Les données obtenues ne peuvent donc être considérées comme le résultat qui sera constaté dans les années à venir. Toutefois, elles permettent de déterminer une tendance.

La prospective financière s'étend sur la période 2016-2020.

Elle est actualisée chaque année suite au vote du CA et du BP. Ainsi, elle peut intégrer le résultat de l'année passée et les arbitrages réalisés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour le fonctionnement, elle se décompose en deux parties :

- la première se basant sur les données constatées et intégrant une évolution moyenne de celles-ci pour les années à venir,
- la seconde recensant les décisions susceptibles de modifier l'équilibre budgétaire.

A Section de fonctionnement

1) *Données constatées*

- o Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

En s'appuyant sur la moyenne des dépenses passées et d'évolution estimée des coûts, celles-ci augmentent, de **5,28% sur la période**, soit en moyenne 1,06% par an.

²⁴ Données en annexe

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Les charges de personnel

Une hausse prévisionnelle de 2,5% par an est intégrée. Celle-ci est basée sur le glissement vieillesse technicité, les revalorisations de catégories et des taux de cotisations...

Les subventions restent stables.

- Les recettes de fonctionnement

Les produits fiscaux évoluent selon une augmentation des bases de 1,5% par an. Les taux restent stables.

Les dotations intègrent les informations connues (fin de l'éligibilité à la DSU, évolution de la DGF...).

Les autres recettes se basent sur les données passées, mais évoluent peu – hormis les loyers en lien avec la cité de l'entreprise.

2) Décisions susceptibles de modifier l'équilibre budgétaire

- Les dépenses de fonctionnement

Les décisions prises lors de l'élaboration budgétaire impactent les prévisions des années à venir :

- retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,
- indemnités d'éviction dues suite au non-renouvellement des baux aux entreprises hébergées à la cité de l'entreprise,
- extension de la MPE,
- départs/mutation non remplacés,
- transfert de la compétence portage à domicile...

- Les recettes de fonctionnement

Les décisions impactant les dépenses ont également un effet sur les recettes.

3) Capacité d'épargne

Cette analyse du fonctionnement permet de déterminer l'épargne brute puis l'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette).

B Section d'investissement

Les recettes – hors emprunts – sont basées sur les données connues telles que les dossiers de subventions en cours, les dépenses d'investissement constatées deux années auparavant pour le FCTVA...

Les dépenses s'appuient sur le plan pluriannuel d'investissement.

Les emprunts prévisionnels sont basés sur un taux fixe de 1,5% sur une durée de 20 ans. Les derniers emprunts contractés ont été signés dans des conditions plus favorables.

L'analyse et la prospective s'appuient sur ces informations et estimations pour déterminer la capacité d'épargne, le niveau d'endettement et la capacité de désendettement de la collectivité.

C La prospective

Sur la période 2016-2020, il ressort de cette analyse que :

A périmètre constant, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 0,3%.

Les recettes de gestion diminuent de 0,6%. Seule la hausse annuelle des recettes fiscales permet d'assurer une relative stabilité.

En intégrant les nouvelles données, les recettes réelles devraient légèrement augmenter (+0,93 % entre 2016 & 2020).

Les dépenses réelles, sur cette même période, augmentent de 7,2%.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Les dépenses de gestion sont en hausse de 8,06%. Les charges de personnel (+11,5%) et les charges à caractère général (+5,3%) expliquent cette évolution.

En intégrant les nouvelles données, les dépenses réelles devraient augmenter plus faiblement (+6,7 % entre 2016 & 2020).

L'épargne brute reste convenable même si elle diminue par rapport aux exercices passés. L'intégration des données nouvelles – en recettes comme en dépenses – améliore les données. L'épargne nette suit la même évolution.

Le PPI intègre des dépenses à hauteur de 8,8 millions d'€ entre 2018 et 2020. Ces dépenses seront financées en partie par le résultat des exercices passés, les dotations et subventions.

L'emprunt permettra d'équilibrer : prévision d'un besoin de financement de 3,1 millions d'€ sur cette même période.

L'endettement devrait diminuer à un niveau inférieur à celui constaté le 31 décembre 2017. En effet, les nouveaux emprunts seront inférieurs aux montants remboursés annuellement.

Cette projection évoluera en fonction de l'épargne nette constatée.

La capacité de désendettement se maintient, en moyenne, à 8,5 années de remboursement pour la fin de la prospective.

Les recettes de fonctionnement étant annoncées stables, il conviendra par conséquent de mettre l'accent sur les dépenses de fonctionnement et de contenir fortement leur évolution.

V. Conclusion

Malgré les contraintes, qu'elles soient nationales ou locales, le budget primitif 2018 a été élaboré avec deux objectifs simples : améliorer le présent en adaptant les propositions de service aux besoins de la population plérinaise et préparer l'avenir en travaillant dès maintenant sur des réorganisations de services qui porteront leurs fruits sur les budgets futurs.

Montants en €	CA 2016	CA 2017	2018	2019	2020
Produits des services	1 604 054	1 558 500	1 552 174	1 564 786	1 559 545
Impôts directs y compris compensations fiscales (bases +1,5% par an)	10 039 653	10 300 508	10 373 335	10 522 709	10 674 323
Dotations de l'Etat/conseil général/CAF	3 275 656	3 221 146	2 919 808	2 887 965	2 807 732
<i>dont DGF</i>	1 748 544	1 527 152	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Attribution de compensation	2 412 303	2 327 124	2 327 124	2 327 124	2 327 124
Autres produits de gestion courante	184 951	120 416	58 110	58 135	14 134
Atténuation de charges (remboursement assurance)	417 588	305 688	332 051	351 776	329 838
Taxes diverses	896 401	1 094 753	944 824	978 657	1 006 078
Recettes de gestion	18 830 606	18 928 136	18 507 427	18 691 151	18 718 773
Produits financiers	2 479	2 480	0	0	0
Produits exceptionnels (dont aliénations immobilières)	759 030	290 239	598 980	590 000	810 000
Recettes réelles de fonctionnement (1)	19 592 114	19 220 855	19 106 407	19 281 151	19 528 773
Charges à caractère général	3 257 502	3 304 129	3 366 099	3 397 676	3 429 403
Dépenses de personnel (+2,5% / N-1)	11 513 134	11 924 561	12 222 676	12 528 242	12 841 448
Autres dépenses de gestion	1 488 524	1 442 086	1 297 383	1 298 395	1 298 065
<i>dont élus</i>	213 303	217 720	217 014	218 027	217 697
<i>dont subventions associations (2017 - transfert du centre social)</i>	561 276	633 855	635 000	635 000	635 000
<i>dont subvention CCAS</i>	551 575	553 163	402 000	402 000	402 000
<i>dont participation centre social</i>	135 000				
Dépenses de gestion	16 259 161	16 670 776	16 886 158	17 224 314	17 568 916
Charges financières - hors emprunts nouveaux	502 652	488 992	480 792	433 738	406 288
Charges exceptionnelles	26 026	65 211	58 199	18 199	18 199
Dotations aux amortissements et provisions	0	40 000	40 000	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	16 787 839	17 264 979	17 465 149	17 676 251	17 993 403
Epargne brute (3) = (1)+(2)	2 804 275	1 955 875	1 641 258	1 604 900	1 535 370
Recettes réelles de fonctionnement corrigées			19 376 087	19 531 187	19 774 776
Fin des TAP - septembre 2018			-39 000	-117 000	-117 000
Transfert du portage de repas - facturation & mise à disposition			211 000	211 000	211 000
Extension MPE (CAF + CG22) - septembre 2018			30 750	92 250	94 556
implantation clinique (Impôts locaux)			50 000	50 000	50 000
FCTVA - dépenses entretien			16 930	13 786	7 446
Montants en €	CA 2016	CA 2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement corrigées			17 528 149	17 615 602	17 940 004
Indemnité d'éviction - cité de l'entreprise			150 000		
Provisions contentieux			24 000	24 000	
Départ en retraite/mutation non renouvelé			-150 000	-150 000	-150 000

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
N°01-2018

Adhésion pôle emploi			45 000	45 000	45 000
Transfert du portage de repas - tarification sociale - subvention CCAS			35 000	35 000	35 000
Fin des TAP (activités) - septembre 2018			-20 000	-60 000	-60 000
Fin des TAP (RH) - septembre 2018			-28 000	-70 000	-70 000
Diminution des saisonniers			-49 000	-49 000	-49 000
Extension MPE - septembre 2018			41 000	123 000	126 075
Frais financiers complémentaires (taux 1,5% sur 20 ans)			12 000	23 481	46 435
Epargne brute corrigée	2 804 275	1 850 939	1 933 455	1 857 862	1 834 772
Remboursements Emprunts en cours	1 089 832	1 606 431	1 595 745	1 303 172	1 331 703
Remboursements Emprunts nouveaux			34 597	69 712	139 951
Remboursements du capital (5)	1 089 832	1 606 431	1 630 341	1 372 884	1 471 654
Epargne nette après remboursement de la dette (6) = (4)-(5)	1 714 443	349 444	220 597	560 571	386 208
Dotations et subventions reçues (%age base PPI)	1 152 416	1 186 109	1 425 000	1 255 753	637 231
<i>Dont FCTVA</i>	<i>547 925</i>	<i>469 429</i>	<i>800 000</i>	<i>775 103</i>	<i>397 631</i>
<i>Dont Taxes Aménagements</i>	<i>403 845</i>	<i>426 455</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>
<i>Dont Subventions + contrat territoire</i>	<i>200 646</i>	<i>290 225</i>	<i>425 000</i>	<i>280 650</i>	<i>39 600</i>
Autres recettes d'investissement hors 1068	19 851	910	0	0	0
Recettes d'investissement (hors emprunt) (7)	1 172 267	1 187 019	1 425 000	1 255 753	637 231
Financement propre disponible (8) = (6)+(7)	2 886 711	1 536 463	1 645 597	1 816 324	1 023 439
Résultats antérieurs reportés (9) [=(13) N-1]	3 757 264	731 761	1 436 200	616 937	277 760

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. BENIER
 N°01-2018

Montants en €	CA 2016	CA 2017	2018	2019	2020
Emprunts nouveaux (10)	25 000	5 075 000	800 000	800 000	1 500 000
CRD au 31/12	13 767 151	17 160 720	16 330 379	15 757 494	15 785 840
Capacité d'investissement (11) = (8)+(9)+(10)	6 668 974	7 343 224	3 881 797	3 233 260	2 801 199
Dépenses d'équipements	5 937 213	5 907 024	3 264 860	2 955 500	2 583 000
dont salle polyvalente	3 492 586	2 901 527	65 000		
dont Ecole Grand Léjon	35 068				
dont Harel de la Noé	0	398 148			
dont travaux de voirie & schéma vélo	759 285	955 011	1 063 489	1 113 000	1 083 000
dont travaux de réseaux	287 237	547 229	300 000	300 000	300 000
dont travaux de bâtiments	709 244	447 732	1 026 671	500 000	500 000
dont équipement des services	218 120	233 448	274 576	300 000	300 000
dont acquisitions & (sur)charges foncières	235 301	192 443	313 990	677 500	360 000
dont catastrophes naturelles & divers (bateaux, plages...)	200 372	231 487	221 135	65 000	40 000
Dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt) (12)	5 937 213	5 907 024	3 264 860	2 955 500	2 583 000
Résultat de l'exercice (13) = (12)-(11)	731 761	1 436 200	616 937	277 760	218 199
Capacité de désendettement - emprunts nouveaux	4,91 ans	8,77 ans	8,82 ans	8,15 ans	8,50 ans